



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>2<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 17 mars 2023</b>	

Date de convocation :

Le 8 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 39 conseillers communautaires**

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 39 (dont 21 en visioconférence*)
Votants : 42 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 42
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sylvie  
CHAMMOUGON-ANNO

Délibération n°2023.03.02/398

**Tenue du débat  
d'orientations budgétaires –  
Exercice 2023**

**Rapporteur**

Mme Renée-George  
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 30 MARS 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 18 AVR. 2023

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**En cours de séance :**

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION\*

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOTH

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL  
M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Eric JALTON

**Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 4**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**En cours de séance :**

**Autre conseiller communautaire :** M. Rosan RAUZDUEL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-1, L.2312-1, L.5211-1, L.5211-36, D.2312-3, R.2313-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », en particulier l'article 107 ;
- VU les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la présentation du rapport des orientations pour le budget de l'exercice 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2023 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 concernant l'ensemble des budgets de CAP Excellence.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 MARS 2023

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

30 MARS 2023

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

